



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril à 09 h 00 le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 08 avril s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, prévue à cet effet, sous la présidence de Thierry DEL POSO.

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Lyse VILANOVA-DUBOIS – Mme Catherine LAURENT – Mme Adeline SERRET-SUMALLA - - Mme Mara MONTARON- Mme Corinne PANSIER - Mme Chantal DIDELOT - Mme Marie-Madeleine GASTALDY-ADLER - Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPELLE

ABSENT(S) - Mme Claudette DELORY - M. Jean ROMEO – Mme Martine RATEAU - Mme Marie-France TASTU - M. Guy LE ROCHAIS -

POUVOIRS : Mme Marie-France DURONSOY à Mme Sylviane HERMANN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **M. DEL POSO** qui préside l'assemblée. Monsieur le Président désigne **Mme Ludivine JAMPY**, comme secrétaire de séance.

❖ ❖ ❖

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 DECEMBRE 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** ce document sans réserve ni modification.

→ Mme Marie-France TASTU arrive en séance et prend part aux débats.

02. Election du Vice-Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L.123-6 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du maire.

Chaque administrateur peut être candidat. Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence et en cas d'empêchement du Président, préside les séances du Conseil.

M. Le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Madame Anne Marie PEGAR - BOIX se porte candidate.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré,
au scrutin secret,
par :

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de votants : 12
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12

Article 1 : Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

→ Mme Claudette DELORY arrive en séance et prend part aux débats.

03. Délégation de pouvoirs et signature

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice- Président.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS et désignant Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX ;

CONSIDERANT que la continuité de l'action du CCAS doit être assurée en toutes circonstances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS et ce, pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, délégation de pouvoir est donnée au **Président Monsieur Thierry DEL POSO** dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait ...)
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel
 - Les affaires relevant du tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, délégation de pouvoirs est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises en application des délégations de pouvoirs dans les matières énumérées à l'article 1 doivent être signées personnellement par le Président et la Vice-Présidente.

Article 4 : Le Président et la Vice-Présidente devront à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation

Article 5 : La Directrice du CCAS et le comptable public seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision CCAS

04 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Vu les articles L 123-6 à L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles L 123-16 à L 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-19,

Considérant le projet de règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale présenté et annexé à la présente délibération.,

Monsieur le Président explique que le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles et que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration est une obligation.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'adopter le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration

Article 2 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

05 : Désignation du représentant au CNAS

Par délibération en date du 18 décembre 2017 le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du renouvellement du Conseil d'administration il est nécessaire de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation d'un représentant du Conseil d'administration pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner **Madame Marie-Lyse VILANOVA-DUBOIS** membre du Conseil d'Administration du CCAS en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

06 : Désignation du représentant à l'Union Départemental des CCAS

Par délibération en date 25 février 2020 le Conseil d'administration a décidé que le CCAS déjà adhérent de l'Union Nationale des CCAS devait d'adhérer également à l'Union départementale des CCAS nouvellement créée.

Cela permet de bénéficier d'un accompagnement, soutien juridique et administratif à la définition et la mise en œuvre des actions de coordonner l'action des membres de l'association, la structuration et l'animation d'un réseau local ainsi que le développement de partenariats de partage des compétences et des expériences au niveau départemental, de créer un réseau d'échanges et de soutien.

Il convient de désigner un administrateur pour représenter le CCAS de Saint-Cyprien au sein de l'assemblée générale de l'Union Départementale. Cette nomination est valable jusqu'à la fin du mandat municipal et sera renouvelée après les prochaines élections municipales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- De désigner **Madame Anne-Marie PEGAR-BOIX** membre du Conseil d'Administration du CCAS pour représenter le CCAS de la commune de Saint-Cyprien à l'Assemblée Générale de l'Union départementale des CCAS (UDCCAS)
- De donner mandat au représentant désigné pour la participation et le vote aux assemblées générales (assemblées constitutives également)
- De charger Monsieur le Président et la Directrice du CCAS seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

07 : Désignation des représentants au Conseil de la vie Sociale de la Résidence Autonomie François Desnoyer

Vu les articles L311-6, D 311-3 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au sein de la Résidence Desnoyer est institué un Conseil de Vie Sociale, qui est une instance composée de représentants des résidents, des familles, et du personnel de l'établissement. Il donne son avis et fait des propositions sur les questions liées au fonctionnement de l'établissement. Il permet une expression et une participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Il rajoute que des membres du Conseil d'Administration siègent au Conseil de Vie Sociale au titre de représentants de l'organisme gestionnaire. Par conséquent, suite au renouvellement du Conseil d'Administration il doit être procédé à la désignation des membres représentant le Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1° : De désigner pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie François Desnoyer, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration les 2 membres titulaires et les 2 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX	Mme Mara MONTARON
Mme Marie-Lyse VILANOVA-DUBOIS	Mme Catherine LAURENT

Article 2 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 : Approbation des tarifs 2026 de l'aide à domicile

Le tarif horaire des heures réalisées en mode prestataire dans le cadre de l'aide à domicile a été fixé par délibération en date du 03 mars 2025.

Il est proposé de le revaloriser tenant compte des éléments suivants :

- Le Conseil Départemental prend en charge l'intégralité du tarif de 25.00 euros pour les personnes les plus dépendantes et ayant le moins de ressources.
- Le tarif horaire de la CNAV est fixé à 27.10 euros depuis le 1° février 2026
- Le tarif appliqué le dimanche ou les jours fériés est le même qu'en semaine
- La modernisation du service a nécessité une augmentation des frais de fonctionnement (télégestion ...)

Considérant que le Conseil Départemental prend en charge l'intégralité du tarif de 25.00 euros pour les personnes les plus dépendantes et ayant le moins de ressources.

Considérant que le tarif horaire de la CNAV est fixé à 27.10 euros depuis le 1° février 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} avril 2026 les tarifs horaires appliqués pour les heures réalisées en mode prestataire dans le cadre de l'aide à domicile :

- Pour l'utilisateur ne bénéficiant d'aucune prise en charge : **Tarif horaire 25.00 euros.**
- Pour l'utilisateur bénéficiant d'une prise en charge CNAV : **Tarif horaire 27.10 euros**
- Pour l'utilisateur bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'APA, des personnes handicapées : **Tarif horaire 25.00 euros**
- Pour les interventions les dimanches et jours fériés : **Tarif horaire 25.00 euros.**

09 : Intégration du CCAS de la Ville de Saint Cyprien au Groupement d'Intérêt Public (GIP) COOPELOG

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le CCAS de la Ville de Saint Cyprien a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) COOPELOG à compter du 13 septembre 2024,

Considérant que cette adhésion a fait l'objet de la signature d'une convention provisoire permettant au CCAS de répondre aux objectifs du groupement qui sont la garantie d'une prestation, en matière de fourniture de repas, de qualité au travers de produits locaux et de labels.

Le Président du CCAS informe l'assemblée que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé COOPELOG a proposé l'intégration du CCAS de la Ville de Saint Cyprien,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 portant intégration du CCAS au GIP COOPELOG, dont le projet est joint en annexe.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget

10 : Revalorisation des tarifs du portage de repas à domicile et de la restauration à la résidence autonomie François Desnoyer

Vu la délibération n°2016/13 du 7 octobre 2016 relative à la fixation du prix des repas dans le cadre de la prestation de livraison à domicile, arrêtant à 8.00 € le montant facturé aux administrés.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 actualisant les tarifs des prestations au sein de la résidence autonomie François Desnoyer, notamment le prix des repas en restauration, arrêtant à 8.00€ le montant facturé aux résidents et à 8.50 € le montant facturé aux visiteurs,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2024 actualisant :

- Le prix des repas délivrés par le service de portage à domicile à hauteur de 9.00 €,
- Les prix des repas en restauration au sein de la résidence autonomie François Desnoyer, arrêtés à 9.00 € pour le montant facturé aux résidents et à 10.00 € pour le montant facturé aux visiteurs,

Considérant la mise en place d'une convention provisoire de prestation de service avec le GIP COOPELOG pour la fourniture de repas pour le portage à domicile et à la Résidence Autonomie François Desnoyer à compter du 13 septembre 2024,

Considérant l'avenant N°3 en date du 15 décembre 2025, portant intégration du CCAS de la Ville de Saint Cyprien en tant que nouveau membre du groupement d'intérêt public COOPELOG,

Considérant que, par décision n°01/2026 en date du 02/01/2026, le groupement d'intérêt général COOPELOG a fixé le tarif de restauration « portage à domicile avec mise en sachet nominatif » à 8.14 € TTC,

Considérant que le CCAS a vocation à développer une politique sociale en faveur des personnes vulnérables, et ce malgré la forte augmentation du coût des matières premières, des frais de productions du prix du carburant et du coût du personnel,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du repas, délivré par le service de portage à domicile, à 10.50 € à compter du 1^{er} mai 2026 (dont 2.36 € correspondent aux frais de livraison)
- **FIXE** le prix du repas en restauration au sein de la résidence autonomie François Desnoyer à :
 - 9.50 € pour les résidents, à compter du 1^{er} mai 2026
 - 11.00 € pour les visiteurs, à compter du 1^{er} mai 2026

11 : Modification du règlement de fonctionnement et du contrat de prestation pour le service de portage à domicile

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 2023 approuvant le règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 modifiant le règlement de fonctionnement et le contrat de prestation pour le service de portage à domicile,

Considérant que l'article 5 « Tarification » du règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile et l'article 7 « Coût du repas livré et modalités de paiement » font état des tarifs appliqués en 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement et le contrat de prestation du portage de repas à domicile afin d'y intégrer les modalités issues de la délibération du 13 avril 2026 portant revalorisation des tarifs des repas du service portage à domicile à compter du 01 mai 2026,

Monsieur le Président indique que les tarifs seront désormais actualisés sous forme d'annexe qui sera adressée par courrier à l'ensemble des bénéficiaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2026, ci-annexé,
- **ADOpte** le nouveau contrat de prestation du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2026, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

12 : Modification du règlement de fonctionnement du service petit bricolage

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son article L 311-4,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu La circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne.

Vu la délibération du 28 février 2023 portant approbation du règlement de fonctionnement du petit bricolage,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du petit bricolage,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement du petit bricolage à compter du 1^{er} mai 2026, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire

13 : Convention d'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI NATIONAL 2025) en faveur des résidences autonomie

Par délibération du 10 juin 2021, le CCAS a sollicité, dans le cadre d'un appel à projet, l'aide financière de la CARSAT, relative à la 4^{ème} phase des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie François Desnoyer.

Ce projet concerne des travaux tels que la réfection des murs et coursives, le remplacement des fenêtres dans les espaces communs des étages ainsi que la modernisation des placards des studios des résidents au sein de la Résidence Autonomie François Desnoyer.

Le coût de cette opération est estimé à 141 860.58 € HT.

La CARSAT Montpellier a accordé une aide financière d'un montant de 85 116.65 € sous la forme de subvention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe.
- **DIT que** les recettes seront imputées sur la nature comptable 13188 du budget annexe de la résidence autonomie François Desnoyer.

14 : Aide financière – règlement de frais d'obsèques indigent

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire de la commune pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, le CCAS est amené à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Madame BENHAMOU Malika est décédée le 08/10/2025 sur la Commune de Saint-Cyprien. La facture des Pompes Funèbres PIDEIL est d'un montant total de 1 000,00 € TTC.

Sa fille unique vit en Guadeloupe et après vérification, n'a pas les moyens de régler les frais d'obsèques. De plus, la demande d'aide financière auprès de la caisse primaire d'assurance maladie n'a pas abouti

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la prise en charge des frais d'obsèques pour un montant de 1000€,
- **DIT** que cette somme sera mandatée auprès de l'entreprise de Pompes Funèbres PIDEIL,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du CCAS.

→ M. Thierry DEL POSO, Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER et Mme Mara MONTARON quittent la séance du Conseil d'Administration et Mme Anne-Marie PEGAR BOIX assure la présidence.

15 : Rapport d'Orientaion Budgétaire 2026

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales **modifié par la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (dite loi « NOTRe »)**, il est fait obligation aux Etablissements autonomes des Communes de plus de 3500 habitants d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant le vote du budget. Il doit être pris acte de ce débat dans une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration les axes et orientations budgétaires qui vont définir le budget 2026 et sont précisés dans un rapport d'orientation budgétaire annexé. Débat est engagé auprès des membres de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

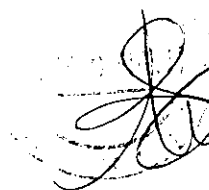
16 : Compte rendu des décisions du Président ou de son représentant prises en application des délégations accordées par le Conseil d'Administration

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

25/CCAS/C70	05/12/2025	AVENANT MARCHE PUBLIC	Approbation de l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché public n°24TR044 relatif à la réhabilitation de la Résidence Autonomie lot 1 Gros Œuvre portant le montant à 444 847,00 € HT soit 533 816,40 € TTC au lieu des 437 00 € HT soit 498 400,00€ TTC initiaux (+ 1,8 %), , cette augmentation étant justifiée par des éléments imprévus, notamment des relevés d'étanchéité et traitement de joints de dilatation supplémentaires liés à la création de l'extension de la salle de restauration en prolongation de la construction existante,
26/CCAS/C01	15/01/2026	AVENANT MARCHE PUBLIC	Annule et remplace la décision 25/CCAS/C70 : Approbation de l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché public n°24TR044 relatif à la réhabilitation de la Résidence Autonomie lot 1 Gros Œuvre portant le montant à 444 847,00 € HT soit 507 816,40 € TTC au lieu des 437 00 € HT soit 498 400,00€ TTC initiaux (+ 1,8 %), , cette augmentation étant justifiée par des éléments imprévus, notamment des relevés d'étanchéité et traitement de joints de dilatation supplémentaires liés à la création de l'extension de la salle de restauration en prolongation de la construction existante,

26/CCAS/CO2	26/01/2026	Contrat de prestations	DE DESIGNER le prestataire « Siel Bleu », titulaire du marché public SPC n° CCAS26SE001 relatif aux prestations d'activités physiques adaptées à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François Desnoyer pour une durée de 12 mois qui sera renouvelé par tacite reconduction, à compter du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec 2 séances par semaine, selon un montant de 61.00€ net l'heure et de s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 15.00€ pour l'année 2026
26/CCAS/CO3	27/01	Contrat de prestations	DE DESIGNER l'organisme de formation professionnelle « QUAL-HY-SE Formations », titulaire du marché public SPC n°CCAS26SE002, et de conclure une convention de formation professionnelle en intra, intitulée « Maîtriser l'hygiène de la fonction linge et sensibiliser à la méthode R.A.B.C en blanchisserie » pour les agents de la Résidence Autonomie François Desnoyer, sur une journée dont le montant est fixé à 700.00€ TTC.
26/CCAS/CO4	27/01	Contrat de prestations	DE DESIGNER l'organisme de formation professionnelle « QUAL-HY-SE Formations », titulaire du marché public SPC n°CCAS26SE003, et de conclure une convention de formation professionnelle en intra, intitulée « « Hygiène alimentaire et méthode HACCP en cuisine satellite » pour les agents de la Résidence Autonomie François Desnoyer, sur une journée dont le montant est fixé à 700.00€ TTC.
26/CCAS/CO5	27/01	Contrat de prestations	Approbation de l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché public n°24TR044 relatif à la réhabilitation de la Résidence Autonomie lot 11 Revêtement sols souples portant le montant à 195 622.60 €HT soit 215 184.86€ TTC au lieu de 190 000.00€ HT soit 209 000.00€ TTC initiaux (+ 1,8 %), cette augmentation étant justifiée par des éléments imprévus, notamment le rajout des escaliers ne faisant pas partie des travaux initiaux,
26/CCAS/CO6	27/01	Contrat de prestations	Approbation de l'avenant n°2 (joint en annexe) au marché public n°24TR044 relatif à la réhabilitation de la Résidence Autonomie lot 05 menuiseries intérieures portant le montant à 29 951.66€ HT soit 35 941.99€ TTC au lieu de à 29 951.66€ HT soit 35 941.99€ TTC C initiaux (+03 %), cette augmentation étant justifiée par des éléments imprévus, suite aux ajustements réalisés dans le cadre des travaux de la cuisine, ont conduit à l'aménagement d'une nouvelle ouverture, impliquant l'acquisition d'une porte supplémentaire
26/CCAS/CO7	30/01	Contrat de prestations	DESIGNATION de l'entreprise " QUALITIA Inspection " titulaire du marché public SPC n°CCAS26SE00 relatif à la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'une évaluation externe de son établissement médico-social du Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 7 265.00 HT soit 8 718.00€ TTC.
26/CCAS/CO8	02/09/2026	CONTRAT DE PRESTATION	DESIGNATION de l'entreprise " Ordago du Groupe Stélogy " titulaire du marché public SPC n°CCAS26SE005 relatif à la conclusion d'un contrat de location de téléphones professionnels pour l'ensemble de la flotte téléphonique du Centre Communal d'Action Sociale, incluant le Service autonomie à domicile (SAD), le Service de portage de repas, le Service de transport à la demande à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 28 361.00€ HT soit 34 033.20€ TTC, pour une durée de 60 mois

26/CCAS/C09	02/09/2026	CONTRAT DE PRESTATION	DESIGNATION DE la société " CLIC by AIG Assurance Mobile " titulaire du marché public SPC n°CCAS26SE006 relatif à la conclusion contrat d'assurance pour l'ensemble des téléphones professionnels de la flotte téléphonique du Centre Communal d'Action Sociale, incluant le Service autonomie à domicile (SAD), le Service de portage de repas, le Service de transport à la demande à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement avantageuse, , selon un montant mensuel de 45.50€ TTC soit un total annuel de 546.00€ TTC, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
26/CCAS/C10	23/02/2026	CONTRAT DE PRESTATION	DÉSIGNATION de l'entreprise « SAS APEC Sécurité » en qualité de titulaire du marché public SPC n° CCAS26SE008, relatif à la conclusion d'un contrat portant sur la réalisation de la mission de coordination SSI pour la Résidence Autonomie François Desnoyer, à compter de la date de notification, son offre étant économiquement avantageuse pour un montant total de 3 020,00 € HT, soit 3 624,00 € TTC
26/CCAS/C11	23/02/2026	CONTRAT DE PRESTATION	DÉSIGNATION de l'entreprise « SAS APEC Sécurité » en qualité de titulaire du marché public SPC n° CCAS26SE008, relatif à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre SSI pour la Résidence Autonomie François Desnoyer, à compter de la date de notification, son offre étant économiquement avantageuse pour un montant total de 10 320,00 € HT, soit 12 384.00 € TTC
26/CCAS/C12	23/02/2026	CONTRAT DE PRESTATION	DESIGNER le prestataire « Au cœur du son », représenté par Monsieur Philippe LACANS, titulaire du marché public SPC n° CCAS26SE009 titulaire du marché public relatif aux prestations de chant bien-être à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 1 ^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026, avec 2 séances par semaine, selon un montant de 50 € net la séance.
26/CCAS/C13	18/03/2026	CONTRAT DE PRESTATION	DE DESIGNER le prestataire Madame Françoise DEMANGE, titulaire du marché public relatif aux prestations de sophro relaxation à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François Desnoyer, du 19 mars 2026 au 31 décembre 2026, avec 2 séances par mois, selon un montant de 90.00€ TTC l'heure, soit un total de 6 750.00€ sur la période contractuelle.
26/CCAS/C14	18/03/2026	CONTRAT DE PRESTATION	DE DESIGNER l'entreprise « Loc Center », titulaire du marché public SPC n°CCAS26SE006 relatif à la conclusion d'un contrat location de véhicules frigorifiques pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyprien à la date du 01 janvier 2026, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,



La séance est levée à 11h30
La Vice-Présidente,
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.